

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOULEZAN

24 janvier 2019 à 20h30

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-quatre janvier à 20h30, le conseil municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Pierre LUCCHINI, maire.

Présents : Denis MALAVAL, Martial BOURGEOIS, Catherine GHERZOULI, Catherine FAYOLLE, Jacques JOUET, Arnaud ORTUNO, Jean-Claude PANICZ, Agnès PIC, Isabelle THOUZELLIER, Sylviane TOMAS.

Absents: Yves LAYEZ, Sébastien COMPAN, Laurent MARIOGE, Jocelyne PLAN.

Secrétaire : Agnès PIC.

ORDRE DU JOUR :

- Révision des loyers,
- Règlementation du temps partiel,
- Révision de l'indice de rémunération des élus,
- Demandes de subventions pour travaux dans le centre du village,
- Demandes de subventions pour l'amélioration du parking de la mairie,
- Demandes de subventions pour le système de chauffage de l'école,
- Questions diverses.

Lecture est faite du compte-rendu du conseil du 18 décembre 2018. Après approbation des membres du Conseil Municipal, l'ordre du jour est abordé.

1- Révision des loyers

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la révision des loyers des logements communaux pour l'année 2019, en tenant compte de l'indice du bâtiment au 3^{ème} trimestre 2018.

Les montants actualisés sont donc :

Logement Me et M MARIN - 1 rue de l'Eglise : 5797.00 €/an soit 483.00 €/mois

Logement Me BENEFICE et M MARCON – 3 chemin des Lens : 6084.00 €/an soit 507.00 €/mois.

2 titres seront émis en ce sens.

2- Règlementation du temps partiel (Délibération 2019-01)

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que les agents à temps complet titulaires ou contractuels ont le droit de demander le passage à temps.

Il y a cependant lieu de délibérer pour en fixer les modalités

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 60, 60 bis et 60 quater;

Vu le décret n°2004-777 du 29.07.2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale;

Vu l'avis du CT demandé en date du 24 janvier 2019,

Monsieur le maire propose la mise en place dans les services du travail à temps partiel et de fixer les modalités d'application ci-après :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel et/ou annuel.
- Les quotités de de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% du temps complet,
- L'autorisation doit être accordée pour des périodes comprises entre 6 mois et 1 an renouvelables par tacite reconduction dans la limite de 3 ans. Au-delà de ces 3 ans, une demande et une autorisation expresses doivent être faites.
- Il relève de la compétence du maire d'autoriser l'agent qui en fera la demande à exercer ses fonctions à temps partiel.
- Les agents bénéficiaires de cette autorisation doivent occuper un emploi permanent créé à temps complet.
- L'autorisation de travail à temps partiel est accordée sous réserve des nécessités du fonctionnement du service, notamment de l'obligation d'en assurer la continuité compte tenu du nombre d'agents travaillant à temps partiel.
- Sous réserve des dispositions ci-dessus mentionnées, il est possible aux agents de cumuler successivement plusieurs périodes de travail à temps partiel.
- A l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut.
- La réintégration peut être anticipée pour motif grave,
- Les conditions d'exercices pourront être modifiées pour nécessité de service dans un délai de 2 mois,
- Les agents demandant un temps partiel de droit pour motifs familiaux devront fournir les justificatifs afférents.
- Pour les agents non titulaires, si aucune possibilité d'emploi à temps plein n'existe au moment de la réintégration, il pourra être maintenu à titre exceptionnel dans des fonctions à temps partiel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents:

- d'instituer le travail à temps partiel pour l'ensemble des agents de la commune de Moulézan tel que proposé par monsieur le maire
- de donner délégation au maire pour en fixer les modalités d'application en fonction des nécessités du service.

3- Révision de l'indice de rémunération des élus (Délibération 2019-02)

Le conseil municipal de la commune de Moulézan,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu l'augmentation de la valeur du point d'indice au 1^{er} janvier 2019,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints ;

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 31 %.
- 1^{er} et 2^e adjoints : 8.25 %.

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 18 décembre 2017.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

4- Demandes de subventions pour travaux dans le centre du village (Délibération 2019-03)

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un médecin va implanter son cabinet médical à Moulézan à la fin de l'année 2019. Le centre du village est composé de vieilles maisons qui ne possèdent pas - pour la plupart- de garage. Trois commerces sont présents sur la place de l'Eglise (Boulangier, épicerie et bar-tabac).

Ces données font qu'il est nécessaire pour la sécurité et le confort des habitants, de créer des places de parking supplémentaires.

La solution consiste à démolir la salle paroissiale qui n'est plus utilisée et qui est vétuste afin d'installer 10 places de stationnement près de l'église et 12 places près de la mairie au centre du village.

Cet aménagement permettrait également de mettre en valeur l'église du XIIème siècle, patrimoine de la commune.

Les travaux se feraient en 2 temps:

- Démolition de la salle paroissiale et construction des parkings,
- Ravalement de la façade de l'église en pierre apparente.

Les devis sollicités et retenus font état d'un cout global de 44 495.40 € HT.

Monsieur le maire propose de solliciter les aides suivantes :

Département : 10 000.00 €

Etat : 17 800.00 €

Fonds de concours Nîmes Métropole : 8 348.00 €

Il resterait à autofinancer 8 348.40 € HT et la TVA pour 8 899.28 €.

Les travaux commenceraient en juin 2019 et se termineraient en juin 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver le projet tel que décrit par monsieur le maire
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- solliciter les subventions mentionnées ci-dessus auprès de la du Département du Gard, de l'Etat et de Nîmes Métropole.

5- Demandes de subventions pour le système de chauffage de l'école (Délibération 2019-05)

Monsieur le Maire expose le projet de rénovation du système de chauffage de l'école communale. La chaudière à gaz actuelle est vétuste, ce qui entraîne un danger potentiel et une consommation de gaz qui augmente de manière exponentielle.

Des devis ont été demandés pour l'installation d'une chaudière à condensation, bien moins gourmande en consommation.

Le coût prévisionnel s'élève à 3 896.00 € HT soit 4 285.60 € TTC.

Monsieur le Maire propose de solliciter les aides suivantes:

Région Occitanie : 1 160.00 € au titre de la rénovation énergétique des bâtiments

Fonds de concours Nîmes Métropole : 1 368.00 €

Autofinancement : 1 757.60 €

Le projet sera entièrement réalisé, pendant le 2^e trimestre de l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver le projet tel que décrit par monsieur le maire
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- solliciter les subventions mentionnées ci-dessus auprès de la Région Occitanie et Nîmes Métropole.

6- Questions diverses

Bon de 30€ pour le loto de l'APE (Délibération 2019-06)

Monsieur LUCCHINI informe le conseil municipal que l'Association des Parents d'Elèves de Domessargues organise un loto.

Le conseil municipal après étude

DECIDE à l'unanimité des membres présents:

- D'octroyer un bon d'achat de 30 euros aux organisateurs à mettre en jeu lors de l'évènement.
- Ce bon sera à utiliser chez les commerçants du village

Compte-rendu des réunions de l'Agglo

Monsieur LUCCHINI informe le conseil municipal des dernières réunions auxquelles il a assisté à l'Agglo, notamment celles concernant le renouvellement du contrat de l'eau potable et des eaux usées.

Etoile de Bessèges

Un point est fait sur la course cycliste qui doit traverser à deux reprises le village le vendredi 8 février. Le Maire rappelle les consignes et l'itinéraire emprunté par le peloton. Les habitants seront informés par le bulletin municipal, le tableau d'information et les riverains du parcours par lettre particulière.

Vol de clôture

M. LUCCHINI informe les membres du Conseil du vol de clôture à la station d'épuration. L'Agglo procèdera à son remplacement rapidement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est terminée à 22h00

LUCCHINI Pierre

~~MARIOGE Laurent~~

MALAVAL Denis

BOURGEOIS-Martial

COMPAN Sébastien

FAYOLLE Catherine

GHERZOULI Catherine

JOUET Jacques

~~LAYEZ Yves~~

ORTUNO Arnaud

PANICZ Jean-Claude

PIC Agnès

~~PLAN Jocelyne~~

~~THOUZELLIER Isabelle~~

TOMAS Sylviane